



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 décembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 39<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 octobre 2023, à 15 heures

*Présidence* : M<sup>me</sup> Monica (Vice-Présidente) . . . . . (Bangladesh)

## Sommaire

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)**

**b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)**

**c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526, A/78/527, A/78/540 et A/78/545)**

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)**

1. **M<sup>me</sup> Mofokeng** (Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible), présentant son rapport sur l'alimentation, la nutrition et le droit à la santé (voir [A/78/185](#)), souhaite en préambule inviter la communauté internationale à intervenir sur-le-champ afin d'éviter l'escalade du conflit à Gaza et en Israël. Le bombardement ininterrompu des établissements de santé constitue une violation du droit international. Les infrastructures et les travailleurs et travailleuses du secteur de la santé doivent être protégés. L'accès sans entrave à des fournitures humanitaires essentielles, notamment des vivres, de l'eau, un abri, des médicaments, du carburant et de l'électricité, doit être garanti.

2. Dans son rapport, l'oratrice examine comment les inégalités en matière d'alimentation, de nutrition et de résultats cliniques et sanitaires connexes reflètent les asymétries de pouvoir et confortent les schémas de discrimination. Pour remédier à ces inégalités, il faut adopter une approche de l'alimentation et de la nutrition qui est fondée sur les droits, basée sur l'égalité réelle et centrée sur les individus et les communautés historiquement marginalisés. Les États doivent honorer les obligations qui sont les leurs de protéger le droit à la santé et les droits connexes en adoptant des politiques fiscales et alimentaires appropriées, telles que l'étiquetage nutritionnel obligatoire sur le devant des emballages.

3. Il est essentiel que les États acquièrent une compréhension globale de la manière dont l'insécurité alimentaire accentue les risques de maladies non transmissibles et aggrave les effets de ces maladies pour promouvoir des interventions efficaces. L'amélioration de la perception qu'ont les professionnels de santé du lien entre l'insécurité alimentaire et les problèmes de santé les aidera à adapter les traitements et les services de santé aux besoins des patientes et des patients, tandis que les établissements de santé devraient collaborer avec d'autres systèmes sociaux en vue de mettre ces personnes en relation avec des programmes de promotion de l'accès à l'alimentation.

4. La dépossession, l'occupation et la destruction des terres empêchent les peuples autochtones et d'autres communautés de produire leurs propres aliments et violent de ce fait leurs droits à une alimentation adéquate et à la santé. L'obligation de protéger requiert des États qu'ils prennent des mesures pour empêcher des tiers, y compris des entreprises, de s'immiscer dans la jouissance des droits humains. La convergence entre le droit à la santé et le droit à l'alimentation est essentielle pour parvenir à l'égalité réelle, au développement durable, à la protection des droits humains, à une paix durable et la sécurité.

5. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) déclare que, dans le cadre de son initiative mondiale « Feed the Future », le Gouvernement américain investit plus d'un milliard de dollars par an dans la lutte contre la faim, la pauvreté et la malnutrition dans 35 pays. Toute information supplémentaire sur la manière dont les États Membres pourraient garantir un accès plus équitable à la nourriture serait la bienvenue.

6. **M. Segura Aragón** (El Salvador) demande quelles mesures les États devraient prendre pour garantir le droit à la santé, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de l'article 12 du Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, étant donné que ce droit couvre à la fois les soins de santé appropriés et en temps voulu et les déterminants primaires de la santé.

7. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) affirme que le Gouvernement chilien s'efforce d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques publiques visant à faire évoluer les environnements alimentaires et à promouvoir ainsi des régimes alimentaires plus sains et plus durables sur le plan environnemental. Il apprécierait d'en savoir plus sur les efforts déployés au niveau national pour faire évoluer les environnements alimentaires ainsi que sur le fruit de ces efforts.

8. **M<sup>me</sup> Greffine** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que sa délégation souhaite connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises, notamment dans le contexte de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), pour faire en sorte que l'alimentation et la nutrition soient reconnues dans les cadres juridiques nationaux comme étant intrinsèquement liées au droit humain à la santé, ainsi que pour veiller à ce que les stratégies relatives à l'alimentation, à la nutrition et à la santé prennent en compte les inégalités systémiques. Tout exemple de bonne pratique dans différentes régions du monde où une approche globale de la sécurité alimentaire et de la nutrition a eu des effets positifs serait apprécié.

9. **M. Sekonyana** (Afrique du Sud) indique que la délégation sud-africaine convient que la sécurité alimentaire et la nutrition sont des déterminants sous-jacents de la santé. Le Gouvernement sud-africain a adopté diverses mesures en faveur de la santé et de la nutrition, notamment la mise en place d'une taxe sur les boissons sucrées et le lancement d'un programme national sur la nutrition scolaire. Ce dernier vise à améliorer non seulement la santé et l'état nutritionnel des enfants scolarisés, mais aussi leur assiduité, leur attention et leurs résultats en classe.

10. **M. Valido Martínez** (Cuba) fait observer que le système de santé de son pays est universel et non discriminatoire, mais qu'il pâtit des effets du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis à Cuba. Cette politique, qui touche tous les secteurs, y compris la santé et l'alimentation, constitue une violation massive, systématique et flagrante des droits humains de tous les Cubains. La délégation cubaine saurait gré à la Rapporteuse spéciale de lui fournir des informations sur les répercussions des mesures coercitives

unilatérales sur les droits à la santé, à des services de soins de santé de qualité, à l'alimentation et à la nutrition.

11. **M. Mohamed** (Égypte) déclare que sa délégation se félicite de l'appel lancé par la Rapporteuse spéciale à un cessez-le-feu immédiat à Gaza afin de mettre un terme aux souffrances des civils palestiniens, ainsi que du rappel qu'elle a adressé aux parties au conflit armé des obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire d'assurer la protection du personnel et des installations médicaux. Le système financier mondial actuel désavantage les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique. La délégation égyptienne souhaite savoir comment, de l'avis de la Rapporteuse spéciale, la prise en compte du surendettement sans précédent auquel se heurtent les pays en développement, en particulier en Afrique, pourrait faire progresser les efforts visant à mettre fin à la faim, à promouvoir la sécurité alimentaire mondiale et à garantir le droit à la santé et le droit d'être à l'abri de la faim.

12. **M. Ahidjo** (Cameroun) estime que l'augmentation marquée de la prévalence des maladies non transmissibles dans les pays en développement est liée aux changements de mode de vie, notamment l'accès à des aliments importés. La délégation camerounaise demande comment les modes de vie et de consommation traditionnels peuvent être restaurés et intégrés dans les systèmes de santé nationaux en vue de lutter contre les maladies liées au régime alimentaire. Elle souhaiterait également en savoir plus sur les effets de l'alimentation, de la malnutrition et de la faim sur la santé mentale, qui sont moins connus que les effets sur la santé physique. Par ailleurs, elle souhaite savoir quelles mesures concrètes la Rapporteuse spéciale pourrait prendre, parallèlement au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, pour que le droit à la santé et le droit à l'alimentation soient davantage pris en compte dans les efforts menés pour garantir le droit à la vie. Enfin, à la lumière des exemples de bonnes pratiques fournis dans le rapport, la délégation camerounaise souhaiterait que la Rapporteuse spéciale fasse part des réflexions qui sont les siennes sur le rôle que les familles pourraient jouer dans la prévention et la lutte contre les maladies liées au régime alimentaire ainsi que sur la valeur ajoutée éventuelle des programmes nationaux de soutien aux familles en la matière.

13. **M<sup>me</sup> Soares Leite** (Brésil) annonce qu'à la suite d'une recrudescence récente de l'insécurité alimentaire, le Gouvernement brésilien a rétabli des stratégies éprouvées et lancé un plan global de lutte

contre la faim au Brésil. Il défend vigoureusement son guide alimentaire national, dans lequel le Ministère de la santé préconise la consommation d'aliments frais et peu transformés, et s'efforce de préserver les traditions alimentaires culturelles et régionales grâce à son programme national de repas scolaires et à la promotion de l'allaitement maternel et d'une alimentation complémentaire saine.

14. **M<sup>me</sup> Matos Menéndez** (République dominicaine) dit que sa délégation souhaite savoir quelles sont les principales difficultés et perspectives en matière de promotion de la santé mentale et de la nutrition en tant que composantes inhérentes des droits humains.

15. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) signale que sa délégation est consciente que l'accès à des aliments sains et de qualité contribue à la longévité et au bien-être mental. Le Gouvernement russe a lancé un projet fédéral visant à stimuler la santé publique, le bien-être et la longévité qui a donné lieu à la mise en place de programmes au niveau des administrations municipales et des entreprises privées. Les organisations non gouvernementales et bénévoles s'y intéressent également de près.

16. **M<sup>me</sup> Mendoza Elguea** (Mexique) explique que le Gouvernement mexicain s'emploie à transformer radicalement les systèmes alimentaires du pays de manière à donner la priorité à la dignité humaine, à renforcer la résilience et à assurer la durabilité. L'oratrice demande comment les États pourraient adopter une approche intersectionnelle du traitement des effets interdépendants des systèmes alimentaires sur les personnes et les populations en situation de vulnérabilité.

17. **M<sup>me</sup> Lelisa** (Lesotho) annonce que le Gouvernement lesotho a élaboré une politique nationale relative à l'alimentation et à la nutrition, pour la période 2016-2025, qui vise à améliorer l'état de santé de sa population, lui permettant ainsi de contribuer efficacement à la croissance et au développement social et économique du pays. Le Lesotho demeure déterminé à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

18. **M. Tozik** (Biélorus) estime que l'auteur du rapport ne prête pas assez attention à la question des mesures coercitives unilatérales. Les sanctions contre l'industrie potassique biélorussienne ont été l'une des principales causes de l'augmentation nette du prix des engrais, puis de celui des denrées alimentaires. Le retrait presque total du Biélorus de la liste des fournisseurs internationaux d'engrais a entraîné une baisse de 16 % des récoltes en Afrique en 2022. Ces

sanctions et leurs effets sur la sécurité alimentaire sont précisément le type de problème auquel l'ONU devrait remédier.

19. **M<sup>me</sup> Khadeeja** (Maldives) demande si la Rapporteuse spéciale peut donner de bons exemples de politiques de santé publique tenant compte des risques de développement de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire.

20. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit que sa délégation souhaite saluer l'appel lancé par la Rapporteuse spéciale à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la remercier d'avoir rappelé les obligations qui incombent à toutes les parties au conflit au titre du droit international humanitaire. Dans un contexte de crise financière et énergétique, les pays en développement ont été contraints d'abaisser le niveau des ressources allouées au secteur de la santé. La délégation bangladaise souhaite donc savoir comment la Rapporteuse spéciale pourrait promouvoir le renforcement de la coopération internationale en vue d'aider les pays du Sud à mobiliser des ressources en faveur de la réalisation du droit à la santé, en particulier la santé mentale.

21. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation espérait relever dans le rapport de la Rapporteuse spéciale une référence à Cuba, pays qui a souffert d'insécurité alimentaire en raison du blocus économique imposé par les États-Unis. L'orateur confirme l'observation formulée dans le rapport selon laquelle les entreprises appliquent des stratégies de commercialisation d'aliments et de boissons malsains dans les pays à faible revenu tout en assurant la promotion de produits plus sains dans les pays plus riches. Il convient de s'attaquer aux causes profondes de ce décalage entre les pays développés et les pays en développement. À cet égard, la délégation syrienne souhaiterait en savoir plus sur la notion d'« apartheid alimentaire » employée dans le rapport.

22. **M. Liu Luoge** (Chine) dit que sa délégation souhaite inviter tous les États qui autorisent les pratiques que la Rapporteuse spéciale assimile dans son rapport au néocolonialisme, au racisme, à l'effacement culturel et au capitalisme extractif à prendre des mesures efficaces en vue de corriger ces pratiques. Étant donné que le droit à la santé inclut l'accès à des aliments sains et à une eau propre, la délégation chinoise demande instamment au Japon de cesser de déverser des eaux contaminées dans la mer, un acte qui porte atteinte aux droits de tous les peuples à la santé, au développement et à un environnement sûr, propre et sain.

23. **M. Espiritu** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) estime que le contexte mondial actuel met en lumière la nécessité de raccourcir les chaînes d'approvisionnement alimentaire et d'investir dans les marchés locaux. La réforme du système alimentaire, telle que la recommande la Rapporteuse spéciale, favoriserait la résilience, la durabilité et l'autosuffisance qui sont essentielles pour atteindre les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 2 et 3.

24. **M<sup>me</sup> Mofokeng** (Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) répond qu'elle s'est efforcée de mettre en évidence l'indivisibilité des droits humains à travers l'étendue du champ d'application de ses recommandations, qui visent à soutenir la réalisation de multiples objectifs de développement durable. Les liens entre la jouissance, ou non, des droits humains et la santé mentale sont tout aussi complexes. La faim persistante ou la menace de l'insécurité alimentaire, par exemple, peuvent favoriser le développement de problèmes de santé mentale ou exacerber les troubles existants au sein de la population. Les personnes en situation de vulnérabilité, telles que celles qui sont en situation irrégulière, sont touchées de manière disproportionnée. La mise au point et l'adoption de politiques d'appui aux petits exploitants et aux exploitations agricoles familiales constituent un moyen de promouvoir un développement durable qui protège et soutient le droit à la santé, le droit à l'alimentation et à la nutrition et le droit à un environnement sain, qui sont tous indivisibles.

25. De nombreux pays en développement, pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire et petits États insulaires en développement consacrent une part importante de leur produit intérieur brut au service de la dette. En conséquence, leur capacité d'investissement dans des programmes et des initiatives liés à l'alimentation et au droit à la santé est limitée.

26. Les bonnes pratiques décrites dans le rapport de l'oratrice comprennent des initiatives législatives, telles que l'adoption d'une taxe sur les boissons et les aliments ultratransformés en Colombie et la mise en place d'un étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages dans de nombreux pays, dont le Mexique. La Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont collaboré avec les États dans ces cas. La Rapporteuse se tient à la disposition des États Membres pour intensifier la coopération et l'assistance technique.

27. L'une des stratégies de lutte contre la multiplication des maladies non transmissibles est la prévention. La fourniture d'informations grâce à l'étiquetage sur le devant des emballages, par exemple, permet aux consommateurs et consommatrices de prendre des décisions éclairées concernant leur propre alimentation. La détection précoce est une autre stratégie importante, qui exige des États qu'ils continuent d'investir dans les systèmes de soins de santé primaires, y compris les agents de santé de proximité.

28. La notion d'« apartheid alimentaire » se fonde sur la structure de pouvoir de la discrimination persistante et systématique : les personnes et les communautés qui ont le moins de pouvoir dans la lutte contre les conditions injustes ou pour l'obtention de réparations sont ciblées par les entités qui ont plus de pouvoir. Cette discrimination peut prendre la forme de lois, de politiques ou de normes et entraîne des effets négatifs sur la santé ainsi qu'une marginalisation accrue de personnes et de communautés déjà défavorisées.

29. La coopération et la solidarité multilatérales sont essentielles au succès des programmes et des interventions alimentaires et doivent respecter le droit international et les droits humains. Les sanctions ne constituent pas une solution durable. Les États doivent en outre prêter une attention particulière aux entreprises, à leur attitude à l'égard des droits humains et aux effets des activités de ces entreprises sur ces droits. Les déséquilibres de pouvoir entre les États et les entreprises sapent l'applicabilité des politiques, des lois et des règlements. De plus, les États doivent se pencher sur les séquelles du colonialisme et remédier aux déséquilibres de pouvoir, tels que l'attribution erronée de la responsabilité des changements climatiques et de la destruction de l'environnement aux personnes vivant dans la pauvreté, aux peuples autochtones et aux personnes d'ascendance africaine. Les États doivent prendre en considération les personnes qui sont laissées de côté et s'efforcer de leur rendre leur dignité en leur donnant accès à des aliments sains, sûrs, abordables, diversifiés et adaptés sur le plan nutritionnel et culturel.

30. **M. Madrigal-Borloz** (Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre), présentant son rapport final (voir [A/78/227](#)), indique que la résolution par laquelle son mandat a été créé en 2016 fait précisément référence aux causes profondes. Au fil du temps, les enquêtes thématiques qu'il a menées lui ont permis de recenser un ensemble de causes profondes de la violence et de

la discrimination, qui trouvent toutes leur origine dans le colonialisme. Les États Membres ont périodiquement réaffirmé qu'ils étaient convaincus de la nécessité d'éliminer le colonialisme et ont fait de cet effort l'une des priorités de l'ONU. Le rapport de l'Expert indépendant s'inscrit résolument dans le cadre établi à l'article 73 de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

31. Au terme de son enquête, l'Expert indépendant estime que la décolonisation est à la fois un impératif dans tous les aspects de la vie et une responsabilité collective. Dans son rapport, il se concentre sur un point précis du tissu colonial qui a exercé une influence sur les traditions culturelles, juridiques et sociales dans le monde entier : la manière dont la législation et les mœurs relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont été instrumentalisées ces derniers siècles pour consolider les entreprises coloniales.

32. Les données disponibles suggèrent qu'avant la colonisation, de nombreux peuples n'avaient pas une approche binaire du genre et n'établissaient pas de corrélation entre l'anatomie et l'identité de genre. Les théoriciennes féministes ont écrit sur la façon dont la moralité sexuelle était moins genrée et hiérarchique dans les sociétés subsahariennes précoloniales. Les tribus situées dans l'actuel Nigéria n'avaient pas une conception binaire du genre et n'attribuaient généralement pas de genre à la naissance. Dans la culture yoruba, par exemple, les hiérarchies sociales reposaient sur l'âge. Certaines communautés sénégalaises faisaient preuve de fluidité dans leur comportement sexuel et leur expression de genre, des pratiques sexuelles entre personnes de même sexe aux identités transgenres ou au travestissement. Le peuple Dagaaba, dans l'actuel Ghana, attribuait le genre sur la base de « l'énergie qu'une personne dégage », tandis qu'il existe une tradition de mariage entre personnes de même sexe dans certaines tribus kenyans.

33. Malgré cette histoire, les quatre pays mentionnés (Nigéria, Sénégal, Ghana et Kenya) disposent aujourd'hui de lois qui criminalisent la diversité en matière d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, et qui remontent toutes à l'époque coloniale. Les effets du colonialisme sautent aux yeux dans toutes les régions qui ont vécu sous la domination des puissances coloniales, et ces effets ne se limitent pas à l'ordonnancement juridique.

34. L'enquête menée par l'Expert indépendant montre que la diversité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre a été présente partout, tout au long de l'Histoire. Dans de nombreuses

sociétés, les personnes incarnant des rôles et des identités de genre variant étaient respectées et assumaient des rôles cérémoniels et consultatifs. On appelait ces personnes les « personnes bispirituelles » en Amérique du Nord, les *bonju* en Europe, les *muxes* au Mexique, les *hijra* en Inde et au Bangladesh, les *takatāpui* en Nouvelle-Zélande et les sœurs (sistergirls) en Australie.

35. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a noté que les processus d'assimilation, de criminalisation et de pathologisation sexuelles ont eu un profond impact sur le statut et les rôles traditionnels des personnes autochtones au cours de la période postcoloniale. Et si la loi était le principal moyen d'application, elle était également à la base de systèmes complexes de socialisation reposant également sur la police, la médecine, la littérature et l'éducation, tous mis au service du contrôle de la sexualité et du genre dans les colonies, dont les pratiques étaient considérées comme contraires à des mœurs arbitraires en matière de sexualité.

36. Le fait que la dynamique coloniale semble avoir eu une influence notable sur les processus de réforme législative et politique, même après l'indépendance parfois, témoigne des répercussions durables du colonialisme et de ses conséquences. Plusieurs anciennes colonies ont criminalisé les relations intimes entre personnes du même sexe après avoir obtenu leur indépendance, dans des cas dont il est fait état dans le rapport.

37. Il incombe à chaque État souverain de garantir le bien-être et la dignité de toute personne relevant de sa juridiction. À cette fin, les États souverains doivent réconcilier leur passé, leur présent et leur avenir afin de déterminer lesquels de leurs piliers fondamentaux doivent être préservés et lesquels doivent être réévalués et démantelés. L'appréhension et la prise en compte des processus coloniaux et de leurs effets constituent une étape cruciale et urgente sur cette voie.

38. **M<sup>me</sup> Lortkipanidze** (Géorgie) annonce que son pays a pris un certain nombre de mesures visant à mettre fin à la discrimination et à protéger les groupes vulnérables. La Géorgie, dans sa stratégie nationale relative aux droits humains pour la période 2022-2030, prévoit de faire progresser sans relâche la législation sur l'égalité et la lutte contre la discrimination, de protéger les droits des groupes vulnérables et d'apporter une réponse centrée sur les victimes aux infractions motivées par la discrimination. Le département du Ministère de l'intérieur chargé du contrôle de la qualité facilite la réaction rapide à certaines infractions, y compris les crimes de haine, et

la réalisation d'enquêtes de haute qualité sur ces méfaits. Depuis 2021, il collabore avec le Bureau du Procureur général et la Cour suprême pour publier des statistiques annuelles complètes sur les infractions motivées par la discrimination, y compris celles qui sont commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

39. **M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine), s'exprimant au nom du Groupe restreint LGBTI, juge que le fait que l'Expert indépendant ait reçu des contributions de 76 parties prenantes, dont des États, des institutions nationales de défense des droits humains, des organisations de la société civile et des universitaires, témoigne du dialogue constructif qu'il a encouragé ces dernières années. Les études convaincantes qui figurent dans le rapport soulignent à quel point il importe de dépénaliser l'orientation sexuelle et l'identité de genre tout en adoptant des mesures de lutte contre la discrimination. L'oratrice demande à l'Expert indépendant de donner des exemples de campagnes de sensibilisation réussies.

40. **M. Riva Grella** (Uruguay) affirme que les obligations qui incombent aux États en matière de respect des droits humains incluent la responsabilité de protéger les personnes contre la violence et la discrimination. Rien ne justifie de continuer de priver des personnes, des communautés et des populations de la pleine jouissance de leurs droits humains. L'idée n'est pas de créer de nouveaux droits, mais de faire respecter ceux qui sont déjà consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de nombreux autres instruments. L'orateur demande comment l'ONU peut régler la question de la discrimination, en particulier dans les cas où l'ordonnancement juridique ne garantit pas les droits énoncés dans les instruments susmentionnés aux membres de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

41. **M<sup>me</sup> Krabatsch** (Allemagne) estime que le rapport de l'Expert indépendant arrive à un moment critique, tandis que de nombreux pays adoptent ou envisagent d'adopter des lois visant à criminaliser les relations entre personnes de même sexe et les diverses identités de genre. Les partisans de ces lois font souvent valoir que l'homosexualité et les identités de genre queer n'ont ni place ni histoire dans leurs sociétés et que l'Occident impose ses valeurs aux anciennes colonies. Le rapport démontre que les identités variantes ont existé dans le monde entier, tout au long de l'Histoire, et que la criminalisation est un héritage du colonialisme. Il incombe aux anciennes puissances coloniales telles que l'Allemagne d'œuvrer

en faveur de la protection de personnes qui sont attaquées pour le simple fait qu'elles sont qui elles sont et qu'elles aiment qui elles aiment. L'oratrice demande comment la communauté internationale pourrait intensifier la sensibilisation au lien qui existe entre le colonialisme et la criminalisation des relations entre personnes de même sexe.

42. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que la Constitution de son pays, adoptée en 2019, a encore renforcé les protections contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi que les responsabilités qui incombent à l'État et à la société en ce qui concerne la protection de la famille. Cuba dispose désormais de l'un des codes de la famille les plus avancés au monde, qui est le fruit d'un processus d'élaboration et de consultation complet et démocratique et d'un référendum public. Ce nouveau code garantit une reconnaissance et une protection plus larges des droits des enfants, des femmes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes LGBTIQ+. Ces résultats ont été obtenus malgré les effets du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis. Cette politique hostile contrevient à la Charte des Nations Unies et au droit international et constitue le principal obstacle au développement de Cuba. Elle porte atteinte à l'exercice des droits humains et au bien-être de l'ensemble de la population, y compris des personnes LGBTIQ+.

43. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) déclare que les nouveaux schémas de violence et de discrimination anti-LGBTQI+ mettent en lumière l'importance du mandat de l'Expert indépendant. Les personnes LGBTQI+ vivent aux quatre coins du monde, et les efforts déployés par certains États Membres pour nier leur existence, leurs droits humains et leur dignité n'y changeront rien. Ces États forcent les personnes LGBTQI+ à souffrir en silence. L'orateur exhorte les États Membres à travailler ensemble pour faire entendre toutes les voix et veiller à ce que personne ne soit victime de violence ou de discrimination en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, en particulier les personnes qui sont en proie à des formes de discrimination multiples et croisées.

44. **M. Hamer** (Australie) se désolé du fait que les communautés LGBTQIA+ subissent encore des niveaux élevés de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion dans de nombreuses régions du monde, qui se traduisent par des violences sexuelles et fondées sur le genre, une aggravation des risques de maladie mentale et un recul des résultats économiques et du développement. Il demande comment la communauté internationale peut surmonter les répercussions de la

colonisation et admettre que la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre a été présente partout, tout au long de l'Histoire. Rien ne justifie que des personnes, des communautés ou des populations soient exclues du plein exercice de leurs droits humains en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et les lois et pratiques qui visent à criminaliser ou à marginaliser des personnes pour de tels motifs doivent être éliminées. Il est essentiel d'assurer une protection juridique contre la discrimination, de garantir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, et d'instaurer un climat d'acceptation et de compréhension. L'Australie élabore une stratégie de mobilisation en faveur des droits humains des personnes LGBTQIA+ dans le cadre de ses activités diplomatiques internationales et croit en une approche intersectionnelle.

45. **M. Oskarsson** (Islande), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, déclare que ces pays sont pleinement engagés dans la lutte contre toutes les formes de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils accueillent favorablement le rapport de l'Expert indépendant et conviennent que les États devraient honorer l'obligation de lutter contre les actes de violence et de brutalité discriminatoires qui est la leur en dépénalisant les activités consensuelles entre personnes de même sexe. Les pays nordiques et baltes continueront de se mobiliser dans le cadre des activités de coopération et de partenariats internationaux afin d'échanger des meilleures pratiques et se faire entendre tant que la dépénalisation ne sera pas totale. L'orateur demande ce que la communauté internationale pourrait faire de plus pour accélérer les progrès vers la dépénalisation.

46. **M. Bauwens** (Belgique) juge que si le colonialisme a, dans certains cas, engendré la criminalisation de la diversité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, il n'est pas à l'origine de cette diversité, qui a existé partout, tout au long de l'Histoire. Il s'agit là d'un point crucial, car il contredit directement l'idée selon laquelle l'Occident, par son influence, a imposé cette diversité au monde. La Belgique regrette que 67 pays criminalisent encore les relations homosexuelles et invite ces pays à revoir leur position. De nombreux pays ont progressé dans la déconstruction des cadres qui sous-tendent les anciennes lois coloniales sur l'exhibition sexuelle. La délégation belge, qui espère que d'autres suivront l'exemple, est disposée à soutenir cette discussion et à y participer.

47. **M<sup>me</sup> Morin** (Canada) déclare que les séquelles des lois et politiques coloniales dans de nombreux pays, y compris le sien, ont créé des barrières

institutionnelles préjudiciables à la participation à la société des personnes de genre variant et des personnes LGBTQI+. Le Canada a abrogé les lois de l'époque coloniale pénalisant l'homosexualité il y a 54 ans, mais de nombreux pays ne l'ont pas encore fait. Il continuera de souligner l'importance de la protection des droits humains pour toutes les personnes, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, conformément au droit international des droits humains. Dans son rapport, l'Expert indépendant indique les tribunaux et le législatif ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de la dépénalisation des relations homosexuelles et de la décolonisation des cadres juridiques. L'oratrice note que plusieurs pays ont progressé sur cette question au cours des dernières années alors que d'autres ont régressé, et demande comment l'Expert indépendant explique cette disparité.

48. **M<sup>me</sup> Toschi** (Luxembourg) dit que le rapport met en évidence le fait que la criminalisation de l'intimité consensuelle entre adultes du même sexe et de la diversité dans l'expression du genre viole les obligations qui incombent aux États au titre du droit international. Il met également en évidence les liens entre le colonialisme et la persistance de la discrimination et de la violence liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans certaines régions du monde. La délégation luxembourgeoise condamne sans équivoque toutes les tentatives visant à criminaliser l'homosexualité. L'oratrice demande comment les États souhaitant déconstruire les systèmes sociaux, tels que ceux qui sont enracinés dans le colonialisme, peuvent mieux sensibiliser le grand public au respect de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre. Elle souhaite également savoir comment faire en sorte que la diversité de genre soit mieux prise en considération et admise en tant que richesse dans les différents processus du système onusien.

49. **M. Calleja** (Mexique) déclare que le cadre juridique robuste qui est celui de son pays garantit le droit à l'égalité et interdit la discrimination pour quelque motif que ce soit. Depuis 2019, les Mexicains vivant à l'étranger peuvent se marier dans les consulats de leur pays, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. De même, l'égalité dans le mariage est une réalité dans tout le Mexique depuis octobre 2022. L'orateur demande comment les États peuvent réformer leurs cadres normatifs et juridiques de manière à tenir compte de la vulnérabilité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes face à d'éventuels actes de violence, eu

égard au contexte historique de la colonisation et à ses répercussions.

50. **M<sup>me</sup> Freudenreich** (France) affirme que les droits fondamentaux des personnes LGBT+ sont encore trop souvent ignorés ou bafoués. La communauté internationale doit réaffirmer l'universalité des droits humains et toutes les mesures doivent être prises pour garantir la protection des personnes LGBT+. La France réitère son appel à la dépénalisation universelle de l'homosexualité et son engagement en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination. Elle demande à l'Expert indépendant de donner plus de détails sur ses recommandations concernant la décolonisation des catégorisations existantes utilisées pour définir et organiser la diversité de genre et de sexualité.

51. **M. Reichwein** (Royaume des Pays-Bas) dit que sa délégation note avec satisfaction que l'Expert indépendant s'est intéressé non seulement aux personnes touchées par la discrimination et la violence mais aussi à l'instrumentalisation des préjugés et de la haine, dans l'intention de mieux comprendre les causes de ce phénomène. Le pays de l'orateur soutient pleinement l'objectif visant à abroger ou réformer toutes les lois, politiques et pratiques qui criminalisent l'intimité consensuelle entre personnes de même sexe ainsi que l'identité et l'expression de genre. Malheureusement, le Royaume des Pays-Bas a un passé colonial. L'orateur demande comment l'Expert indépendant conseillerait à son pays de contribuer à la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans le monde entier, à la lumière de l'histoire qui est la sienne.

52. **M<sup>me</sup> Soares Leite** (Brésil) déclare que, dans de nombreux pays, la législation qui criminalise les relations consensuelles entre personnes de même sexe remonte à l'époque coloniale. Le Brésil soutient pleinement la recommandation qui est faite aux États d'abroger ou de réformer les lois, politiques et pratiques qui criminalisent l'intimité consensuelle entre personnes de même sexe et l'identité et l'expression de genre, ainsi que la recommandation visant à garantir l'accès à la justice. Le pays de l'oratrice a créé un secrétariat national aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes qui est chargé d'adopter des mesures positives, y compris dans le secteur de l'emploi, et d'assurer la pleine participation de ces personnes à tous les aspects de la vie sociale.

53. **M<sup>me</sup> Greffine** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) affirme que la

criminalisation des relations homosexuelles alimente la stigmatisation, légitime les préjugés et, en fin de compte, ouvre la voie aux atteintes aux droits humains. L'Union européenne s'inquiète des taux alarmants de violence, de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans le monde du fait de lois, de politiques et de pratiques discriminatoires. Elle continuera de s'efforcer de permettre aux titulaires de mandats des Nations Unies de s'engager auprès d'un large éventail de pays et de favoriser un climat de dialogue sûr et fondé sur la confiance afin de surmonter les craintes et les idées fausses. L'oratrice demande à l'Expert indépendant de recenser les mesures les plus efficaces que les États Membres pourraient prendre à l'avenir.

54. **M<sup>me</sup> Almeida Marinho** (Portugal) estime que les efforts visant à prévenir les violations généralisées des droits humains auxquelles se heurtent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ne doivent pas s'essouffler à un moment où 67 pays criminalisent encore les actes consensuels entre personnes de même sexe, 41 criminalisent l'intimité sexuelle entre femmes et 20 criminalisent et persécutent explicitement les personnes transgenres. Au fil des ans, l'Expert indépendant a démontré à maintes reprises que la criminalisation des relations homosexuelles alimentait la stigmatisation et les préjugés, exposait les personnes concernées à la violence familiale et institutionnelle et rendait ces personnes plus vulnérables aux crimes de haine, aux menaces de mort, à la torture et à la peine de mort. À la lumière de ces faits, l'oratrice demande quelles stratégies les États Membres pourraient adopter afin de soutenir les organisations de la société civile qui défendent les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans ces pays. Elle demande également si l'Expert indépendant a noté des changements en ce qui concerne la collecte de données ventilées.

55. **M. Kuymizakis** (Malte) annonce que son pays continuera de promouvoir et de protéger les droits et la dignité de toutes les personnes, indépendamment de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, notamment en faisant campagne pour l'abrogation ou la réforme des lois, des politiques et des pratiques qui criminalisent les relations consensuelles entre personnes du même sexe. Il demande quel rôle la société civile, en particulier les communautés religieuses, devrait jouer dans la déconstruction des modèles coloniaux de violence et de discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ+.

56. **M<sup>me</sup> Akita** (Japon) juge que les commentaires formulés par la délégation chinoise au sujet de l'eau traitée à l'aide du Système avancé de traitement des liquides sont sans fondement et hors sujet. Le Japon agit sous la supervision rigoureuse de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement japonais a toujours fourni à la communauté internationale des explications transparentes, détaillées et fondées sur des éléments factuels.

57. L'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre revêt une importance capitale et, en tant que membre fondateur du Groupe restreint LGBTI, le Japon continue de soutenir ce mandat. L'oratrice demande à l'Expert indépendant de donner des exemples de coopération et de partenariats internationaux axés sur l'échange de meilleures pratiques, de compétences spécialisées et de ressources.

58. **M<sup>me</sup> Tokarska** (Ukraine) déclare qu'en tant qu'État de droit démocratique et européen, l'Ukraine s'oppose fermement à l'intolérance sous toutes ses formes, et en particulier à la violence fondée sur la haine à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. Toute personne jouit des droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Ukraine est membre de la Coalition pour les droits égaux depuis 2016. Cependant, depuis l'invasion russe, les conditions de vie des personnes vivant dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine se sont considérablement détériorées. La Fédération de Russie a illégalement étendu la portée de son appareil législatif à ces territoires, y compris l'interdiction de ce qu'elle qualifie de propagande en faveur de l'homosexualité. Malgré ces difficultés, l'Ukraine continue de s'efforcer de parvenir à l'égalité des droits pour toutes les personnes, notamment par l'entremise d'une nouvelle loi sur les médias qui vise à interdire expressément toute déclaration incitant à la discrimination contre des personnes ou des groupes pour des motifs liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

59. **M<sup>me</sup> White** (Royaume-Uni) déclare que le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme replace l'universalité des droits humains et le principe de non-discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris pour des motifs liés à l'orientation sexuelle, à l'identité ou l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles, au cœur des débats. En

2018, le Gouvernement britannique a reconnu que les lois héritées de l'ère coloniale, souvent introduites par son pays, continuaient de peser sur la vie des personnes LGBT+. Ces lois sont, et ont toujours été inacceptables. Le Royaume-Uni s'efforce de remédier aux séquelles de la violence et de la discrimination. L'oratrice demande à l'Expert indépendant d'évaluer les effets de la législation discriminatoire héritée de l'ère coloniale sur les identités LGBT+ au sein des cultures autochtones et traditionnelles.

60. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) dit que le rapport comporte des informations précieuses sur la manière dont le colonialisme et la décolonisation ont influencé l'apparition et la perpétuation de mœurs sociales néfastes associées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ainsi que sur les effets de ces mœurs sur les droits humains. De nombreuses communautés qui étaient beaucoup plus tolérantes et concevaient différemment le rôle des femmes et des hommes à l'époque précoloniale ont fini par adopter des lois et des attitudes homophobes et transphobes qui portent atteinte à la dignité humaine. Compte tenu de la nécessité d'adopter des réformes visant à garantir une plus grande participation des personnes LGBTIQ+ à tous les aspects de la vie, l'orateur demande comment les États peuvent progresser dans leurs efforts de décolonisation des lois et des représentations.

61. **M<sup>me</sup> Alonso Giganto** (Espagne) dit que son pays est résolu à lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Au niveau national, l'Espagne a adopté une législation visant à assurer l'égalité des personnes transgenres et à garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Au niveau international, elle fait campagne pour la dépénalisation des relations homosexuelles dans toutes les instances. La lutte contre la violence, la discrimination et l'exclusion fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles est un objectif de la politique d'égalité qui est menée par le Gouvernement espagnol et constitue une priorité pour ses activités relatives aux droits humains dans le monde. La promotion de la diversité sous toutes ses formes contribue à la création de sociétés plus ouvertes, plus inclusives, plus équitables et plus tolérantes. Dans cette optique, l'oratrice demande à l'Expert indépendant d'indiquer les mesures les plus efficaces que la communauté internationale pourrait prendre pour lutter contre la criminalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe.

62. **M. Pedroza** (Pérou) estime que pour y mettre fin, il est essentiel de saisir les causes profondes de la violence et de la discrimination dont sont victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Chaque rapport de l'Expert indépendant apporte une contribution précieuse à cet égard. L'orateur demande quels enseignements l'Expert indépendant pourrait communiquer à la Commission et au successeur de celui-ci en ce qui concerne la réalisation d'un monde où plus personne ne serait victime de discrimination et de violence pour ce qu'elle est.

63. **M. Passmoor** (Afrique du Sud) fait observer que les antécédents de son pays en matière de discrimination sont bien documentés. Bien que souvent associées à la discrimination raciale, les attitudes coloniales et néocoloniales se sont étendues aux normes de genre et à l'orientation sexuelle. La délégation sud-africaine est convaincue que les conceptions hétéronormatives de la sexualité véhiculées par les Puissances coloniales sont inextricablement liées à des conceptions racistes du genre et de la sexualité et qu'elles ont radicalement transformé plusieurs sociétés africaines, dont beaucoup n'envisageaient pas le genre de façon binaire avant l'avènement du colonialisme. L'Afrique du Sud s'enorgueillit d'avoir été le premier pays au monde à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans sa Constitution. L'orateur demande à l'Expert indépendant de préciser comment les questions relatives aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes peuvent être prises en compte dans les efforts visant à décoloniser les connaissances et à faire progresser les systèmes de savoirs autochtones.

64. **M<sup>me</sup> Swan** (Irlande) dit que sa délégation se félicite de l'exploration par l'Expert indépendant des liens entre le colonialisme et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La diversité a toujours existé dans le monde, et l'opposition à cette diversité est un mécanisme colonial courant qui s'inscrit dans une entreprise d'oppression plus large. Dans une certaine mesure, ces liens ont également touché l'Irlande, et la discrimination s'est poursuivie pendant un certain temps après l'indépendance. L'Irlande a depuis parcouru un long chemin, notamment grâce au dévouement des militants de la société civile. L'oratrice demande comment les États Membres peuvent œuvrer ensemble à la promotion des droits des personnes LGBTQI+. En ce qui concerne la recommandation invitant les États à légiférer pour mettre fin aux pratiques de conversion, l'oratrice

souhaite souligner le fait que les travaux portant sur l'élaboration d'une loi visant à interdire la thérapie de conversion sont en cours en Irlande et qu'ils constituent une priorité gouvernementale en 2023.

65. **M. Madrigal-Borloz** (Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre) répond que le fait de constater que les délégations qui ont participé au dialogue incarnent diverses positions dans les processus historiques du colonialisme et de la colonisation force l'humilité. Il présente des excuses pour toute lacune qui aurait pu dissuader d'autres délégations de participer. Dans leurs interventions, la plupart des délégations ont rappelé à quel point les projets coloniaux sont parvenus à instrumentaliser l'homophobie politique, que les colonisateurs ont exploitée pour promouvoir des intérêts contraires à la défense des droits humains.

66. Dans son rapport, l'Expert indépendant montre que se faire l'avocat de la criminalisation revient à perpétuer la défense des projets coloniaux et qu'il incombe collectivement à la communauté internationale de questionner les cadres de connaissances, les cadres de développement et les cadres législatifs, politiques et éducatifs, entre autres. Il importe d'examiner la manière dont ces projets nourrissent l'injustice ou l'accentuent. De nombreuses stratégies pourraient être adoptées en la matière, notamment l'adoption d'approches de la recherche fondées sur les droits humains qui favorisent la non-discrimination, la participation, l'autonomisation et l'application du principe de responsabilité. En ce qui concerne la recherche et l'acquisition de connaissances, l'orateur souhaite saluer les travaux menés par les institutions au sein de l'architecture des droits humains, y compris ceux des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui livrent un aperçu précieux de la manière dont la criminalisation et d'autres séquelles de l'injustice coloniale entravent l'accès à l'ensemble des droits dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le logement et la culture. Il est également essentiel de convenir qu'il importe de promouvoir la recherche et la réflexion sur les moyens qui permettent de déconstruire les différents degrés de responsabilité internationale, qu'ils soient ancestraux ou actuels.

67. Au cours des sept dernières années, dans le cadre du mandat qui leur a été confié par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, l'Expert indépendant et son prédécesseur ont effectué huit visites d'enquête dans des pays ainsi que d'innombrables visites consultatives et promotionnelles, mené des enquêtes thématiques, traité

des communications émanant de particuliers et animé des sessions bilatérales et multilatérales. Ce faisant, ils ont étudié la prise en compte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le droit international des droits humains et examiné les preuves disponibles d'actes odieux de violence et de discrimination perpétrés chaque jour contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et les personnes de genre variant dans le monde entier.

68. Les deux experts indépendants ont analysé l'incrimination qui fait que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres et celles qui sont perçues comme telles peuvent être traitées comme des criminelles par leur propre État et même mises à mort par celui-ci. Ils ont également enquêté sur les processus de pathologisation de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, qui sont à l'origine d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants aux quatre coins de la planète. Ils ont encouragé les pratiques positives d'inclusion sociale et fourni des conseils sur les données, sur les objectifs de développement durable, sur la paix et la sécurité et sur le droit à la liberté de religion et de conviction, expliquant le lien qui unit ce droit et les cadres de liberté et d'égalité fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

69. L'orateur a fourni des preuves claires et concluantes que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont, et doivent rester, des caractéristiques protégées par le droit international des droits humains. La conclusion est sans équivoque : l'action menée par l'ONU en faveur de l'élimination de la discrimination et de la violence sera incomplète si les États font fi de ces facteurs. L'Expert indépendant regrette qu'un certain nombre d'États refusent encore obstinément de se ranger à cette évidence et qu'ils négligent le devoir qui est le leur de défendre les droits humains de toutes les personnes qui vivent sous leur juridiction. Au cours des six dernières années, il s'est entretenu avec des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ressortissantes de ces États qui étaient les compatriotes, les voisins et, dans de nombreux cas, les membres de la famille des délégués. Ces personnes sont les enseignantes et les enseignants qui ont corrigé leurs copies, les hôtesses de l'air et les stewards qui ont veillé sur leur sécurité ou les ambulanciers et les ambulanciers qui sont venus à leur domicile. Elles peuvent aussi être, cela va de soi, celles qui leur ont crié dessus dans les embouteillages. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres sont partout. En tant qu'analyste juridique, l'orateur a passé six ans à conseiller à ces délégués, femmes ou hommes, d'ouvrir les yeux sur cette réalité. Tant qu'ils

continueront de refuser aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et aux personnes de genre variant le respect et la protection dont elles ont besoin, ces États devront accepter que leur crédibilité en matière de droits humains, de démocratie, de respect et de dignité soit inévitablement mise en cause.

70. L'Expert indépendant souhaite conclure sur une note d'optimisme. Il salue les travaux menés par les pouvoirs publics et les fonctionnaires visionnaires qui ont répondu à l'appel de la décence, de la liberté et de l'égalité pour toutes et tous en tant que devoir humain fondamental. Il remercie ses collègues du système des Nations Unies pour le soutien considérable qu'elles et ils ont apporté à ses travaux. Il est également reconnaissant aux organisations de la société civile et aux défenseurs et défenseuses des droits humains qui ne sont pas découragés quand, jour après jour, ils ou elles étaient informés de nouveaux passages à tabac, de nouveaux meurtres ou de nouvelles contestations de leurs droits par les tribunaux.

71. L'espoir de l'Expert indépendant est avant tout nourri par sa communauté. Ces six dernières années, il a rencontré des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres et des personnes de genre variant dans le monde entier, et sait qu'elles ne renonceront jamais à leur dignité, à leur humanité et à leur quête du bonheur.

72. **M. de Varennes** (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités), présentant son rapport final (voir [A/78/195](#)), expose que durant son mandat, il s'est efforcé de mettre en avant les questions relatives aux minorités au sein de l'ONU par divers moyens, comme l'Organisation le fait déjà pour bien des groupes marginalisés. Comme l'a reconnu le Secrétaire général, l'inaction et la négligence dans la protection des droits des minorités sont flagrantes.

73. Les visites de pays effectuées durant le mandat du Rapporteur spécial ont été possibles grâce à la coopération des gouvernements concernés. Le Gouvernement slovène, comme suite aux recommandations qu'il a formulées après sa première visite, a modifié sa Constitution pour reconnaître comme langues officielles deux langues des signes minoritaires parlées dans le pays, minoritaires.

74. Du fait principalement de l'incapacité de l'ONU de prévenir les conflits et de garantir l'égalité des droits humains pour les minorités marginalisées, le monde est plus obscur, plus dangereux et plus instable qu'il ne l'a été durant près d'un siècle. Le nombre de conflits violents n'a jamais été aussi élevé depuis 1945 ; la plupart de ces conflits sont internes et l'on y retrouve souvent des griefs de minorités concernant

l'exclusion, la discrimination ou l'injustice. Le monde compte 110 millions de personnes déplacées. La campagne visant à éliminer l'apatridie a échoué et le nombre de personnes sans citoyenneté est en fait en augmentation.

75. Les discours et les crimes de haine sont en hausse, tandis que l'antisémitisme, l'islamophobie, les sentiments anti-Noirs et anti-Asiatiques, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des personnes LGBTQI+ atteignent des niveaux record. Les médias sociaux permettent la diffusion d'un langage déshumanisant qui cible les minorités et normalise même la violence. La société est de plus en plus polarisée, divisée et déstabilisée, ce qui entraîne des tueries, des atrocités et des nettoyages ethniques. Les enfants se voient refuser le droit à l'éducation dans leur propre langue et des millions d'entre eux se retrouvent même séparés de leurs parents au nom de l'intégration, qui n'est en réalité rien d'autre qu'une assimilation forcée.

76. Le spectre des atrocités et des crises humanitaires, voire des génocides, est plus large que jamais dans l'histoire récente, au moins en partie du fait de l'incapacité de l'ONU de se concentrer sur la lutte contre la xénophobie populiste, la discrimination et le sectarisme, ce qui a directement ouvert la voie à un monde plus instable et plus injuste, niant les droits humains de millions de personnes, qui sont encore trop souvent des minorités.

77. Pire qu'oubliées, les minorités sont mises à l'écart. Les efforts doivent être concentrés sur la prévention des conflits, en particulier la prévention des conflits internes, qui sont à l'origine des crises humanitaires et des mouvements massifs de population qui sont en cours. Quand la violence et les massacres commencent, il est déjà trop tard. La Note d'orientation du Secrétaire général de 2013 sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités devrait être relancée en vue d'institutionnaliser et d'intégrer les droits des minorités dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cela permettrait de renforcer les mécanismes de protection des droits humains des minorités au niveau institutionnel, de contribuer à la prévention des conflits et de rallier la communauté internationale afin d'éviter de nouvelles crises et de nouveaux déplacements de population.

78. **M. Grünwald** (Slovaquie) déclare que les minorités continuent de se heurter à l'exclusion, à la discrimination et à la marginalisation. Premières cibles des crises, elles sont les plus vulnérables aux violations des droits humains. La Slovaquie est fermement opposée à l'utilisation des questions relatives aux minorités comme prétexte à la poursuite

d'objectifs politiques, comme ce à quoi l'on assiste depuis 2014 dans le cas de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En Slovaquie, plus de 30 lois et règlements font référence aux droits des minorités. Toutefois, malgré certains progrès, il reste encore beaucoup à faire. Les stratégies visant à régler les problèmes rencontrés par les Roms demeurent à la traîne et une plus grande tolérance à l'égard des minorités vivant en Slovaquie s'impose. L'orateur demande au Rapporteur spécial de développer davantage l'idée selon laquelle l'ONU n'a pas fait assez pour protéger les minorités par rapport à d'autres groupes marginalisés.

79. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) déclare que les langues des communautés ethniques marginalisées doivent être protégées et que les langues autochtones doivent être incluses dans les entités onusiennes, ce qui créerait un espace pour le règlement coopératif des problèmes internationaux. Le Gouvernement américain œuvre avec les nations tribales et les communautés hawaïennes autochtones à l'élaboration d'un plan national décennal de revitalisation des langues autochtones et gère 3,4 millions de dollars de subventions accordées aux centres de ressources en langues autochtones d'Amérique. L'orateur demande au Rapporteur spécial comment les États Membres peuvent soutenir le plus efficacement possible la revitalisation des langues des peuples autochtones et des autres peuples marginalisés en dehors du cadre éducatif.

80. **M<sup>me</sup> Hardwick** (Autriche) affirme que les minorités sont en proie à des problèmes de longue date, tels que l'apatridie et l'absence de participation réelle, ainsi qu'à des problèmes émergents, tels que les discours haineux en ligne et l'utilisation de l'intelligence artificielle. En ce qui concerne les technologies modernes, l'oratrice demande au Rapporteur spécial de recenser les mesures les plus efficaces en matière de prévention de la discrimination à l'égard des minorités. Elle lui demande également d'énoncer les principales lacunes dans la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et de recommander des meilleures pratiques.

81. **M<sup>me</sup> Greffine** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) estime que la pleine réalisation des droits humains des personnes appartenant à des minorités favorise la cohésion sociale et la solidarité, prévient les conflits et assure une paix durable. Les questions relatives aux minorités étant au cœur de nombreux conflits dans le monde, les droits des personnes appartenant à des minorités ont même été détournés afin de servir de prétexte à la

guerre. Ces personnes sont aux prises avec la discrimination et la violence, souvent la cible de discours et de crimes haineux et exclues de la société. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de faire part des réalisations et des meilleures pratiques ou pratiques prometteuses qui permettraient d'inspirer les efforts visant à relever les défis à venir. Elle demande également comment débloquer et exploiter les possibilités offertes par les technologies largement utilisées ou émergentes en vue de protéger et de promouvoir les droits.

82. **M<sup>me</sup> Aviel** (Israël) déclare qu'à la suite du massacre commis par le Hamas de plus de 1 400 innocents en Israël le 7 octobre 2023, l'antisémitisme est en hausse partout dans le monde, sous la forme de discours de haine et d'actes de désinformation en ligne, de harcèlement des Juifs dans les espaces publics, de violence contre les Juifs et de négation du droit d'Israël d'exister ou de se protéger. Dans certains endroits, le nombre d'attaques antisémites a augmenté de plusieurs centaines de pour cent. Les Juifs sont à nouveau menacés, attaqués et assassinés en raison de leur religion. L'oratrice demande comment l'ONU doit réagir à la tendance inquiétante de la montée de l'antisémitisme.

83. **M. Yaseen** (Iraq) explique que les minorités ne sont pas évoquées dans la Constitution iraquienne car elles sont toutes sujettes aux mêmes droits et obligations. Le droit électoral garantit à toutes les minorités, y compris les chrétiens, les yézidis et les shabak, un traitement sur un pied d'égalité, assurant ainsi leur participation à la prise de décisions et à la vie politique et civique. Le Gouvernement iraquien a pris la décision historique d'accorder aux yézidis la propriété de leurs terres dans le district de Sinjar. L'orateur demande au Rapporteur spécial quels éléments devraient figurer dans une convention sur les droits des minorités.

84. **M. Lamce** (Albanie) déclare que les droits des minorités doivent être protégés afin de garantir à toutes les personnes la pleine jouissance des droits humains. Les différents groupes doivent pouvoir coopérer tout en préservant leur propre identité. Dans le sud de la Serbie, les Albanais de souche ont été soumis à diverses mesures administratives visant à réduire leur nombre. L'un de ces processus a consisté à effacer les adresses résidentielles des Albanais de souche, qui n'en ont jamais été informés et ont donc souvent perdu leur droit de recours. Le traitement réservé aux minorités est un véritable reflet des progrès accomplis dans la construction de sociétés ouvertes et justes pour toutes les personnes.

85. **M. Aydil** (Türkiye) dit que sa délégation rejette la référence inacceptable qui est faite par le Rapporteur spécial, dans son rapport de 2022 (A/77/246), aux événements survenus en 1915 dans l'Empire ottoman. La notion juridique de génocide étant très restrictive et le terme « génocide » désignant un crime clairement défini, il incombe à un tribunal compétent de confirmer qu'il a été commis tel que défini dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En l'absence d'un tel verdict, non seulement la référence est juridiquement infondée, mais elle contredit la réalité historique. Le Rapporteur spécial a outrepassé son mandat et tente de réécrire l'histoire. Les Rapporteurs spéciaux nommés par l'ONU doivent respecter leurs mandats respectifs et se conformer au droit international. Dans le projet de résolution intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques », la Commission devrait s'abstenir de faire référence au rapport, dont l'auteur tente de ternir l'histoire turque.

86. **M. Eugster** (Suisse) constate que les principes de non-discrimination et de participation effective sont menacés dans de nombreux pays, ce qui porte atteinte aux minorités, exacerbe les tensions et peut conduire à des conflits. Les restrictions des droits des minorités se multiplient, notamment les menaces contre leur identité et les discours de haine en ligne et hors ligne qui les visent. La Suisse est également préoccupée par leur marginalisation politique et socioéconomique. La diversité ethnique, linguistique et religieuse est une richesse, et l'inclusion des minorités et la cohésion sociale sont essentielles pour garantir la paix et la stabilité à long terme. Les États Membres devraient mettre en œuvre sans délai la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les normes relatives aux droits humains qui s'y rapportent. L'orateur demande comment les femmes appartenant à des groupes minoritaires peuvent être protégées, car elles sont souvent victimes de formes de discrimination multiples et croisées.

87. **M. Ahidjo** (Cameroun) déclare que son pays, mosaïque de religions, de cultures et de langues, a adopté une approche politique visant à garantir l'unité dans la diversité, comme en témoigne l'inscription de la protection des minorités dans sa Constitution. L'anniversaire en 2022 de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été l'occasion pour le Rapporteur spécial de sensibiliser aux droits des minorités.

L'orateur demande quelles nouvelles perspectives sont ouvertes par les anniversaires de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Examen périodique universel apporte une contribution précieuse à la protection des minorités. L'orateur demande ce que le Rapporteur spécial a fait pour assurer le suivi des actions menées et recenser les tendances relatives aux droits ethniques, culturels et religieux des minorités. Enfin, il demande dans quelle mesure les préoccupations des groupes apparentés, tels que les peuples autochtones et les migrants, sont prises en compte et comment le Rapporteur spécial coopère avec l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine.

88. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que, comme l'indique le Rapporteur spécial dans son rapport de 2022 (A/77/246), le système des Nations Unies ferme souvent les yeux sur les questions relatives aux minorités. De nombreux États nient l'existence même des droits des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Telle est la situation actuelle en Ukraine, en Lettonie et en Estonie, où les gouvernements mènent depuis de nombreuses années une politique punitive à l'égard des populations russophones. La russophobie est devenue la norme. Les droits des minorités russes et russophones sont bafoués, la langue et la culture russes sont proscrites et tout est mis en œuvre pour éliminer tout ce qui est russe du quotidien dans ces États.

89. **M. Mogyorósi** (Hongrie) pense que les minorités nationales, en tant que communautés, contribuent à renforcer les relations entre les pays et les cultures. Toutefois, dans de nombreux endroits, les minorités nationales sont considérées comme une menace pour la sécurité et leurs droits sont restreints, tandis que la communauté internationale ferme les yeux. Ces privations constituent non seulement des violations des droits humains, mais aussi le point de départ de futurs conflits.

90. La Hongrie suit de près la situation de la communauté minoritaire hongroise en Ukraine, qui est privée de ses droits depuis 2015. Malgré tous les efforts déployés, peu d'améliorations ont été constatées. Dans des avis publiés en 2023, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a confirmé que les normes internationales sur la protection des minorités doivent être respectées.

91. **M<sup>me</sup> Akito** (Japon) rappelle que les femmes issues de minorités sont souvent victimes de formes de discriminations multiples et croisées, les privant de

leurs droits humains et les condamnant parfois à la pauvreté et à l'exclusion. Conformément à l'engagement de ne laisser personne de côté, il convient de prendre des mesures recentrées pour prévenir la discrimination et l'exclusion. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de donner des exemples de participation effective de la société civile, des organisations non gouvernementales et des représentants des minorités à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et stratégies nationales de protection des droits des minorités.

92. **M<sup>me</sup> Qureshi** (Pakistan) affirme que les minorités religieuses et ethniques sont persécutées par les extrémistes de droite dans les pays occidentaux et par les fascistes se réclamant de l'idéologie « hindutva » en Inde. En Inde encore, la minorité musulmane demeure victime de discrimination, de persécution et de violence commises au nom d'une politique d'État. La loi discriminatoire sur la citoyenneté (amendement) a entraîné l'apatridie de facto de millions de personnes. Comme l'indique le Rapporteur spécial dans son rapport, les discours de haine visant les minorités en Inde ont augmenté de 786 % entre 2014 et 2018. Des prêtres hindous ont appelé publiquement au génocide des musulmans, ce qui pourrait conduire à un génocide en Inde et au Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde. Après la mise en place de mesures illégales et unilatérales en août 2019, l'Inde cherche à mettre en œuvre ce qu'elle appelle une « solution finale » pour le Jammu-et-Cachemire, en opprimant les Cachemiriens et en les transformant en minorité dépossédée et dispersée dans sa propre patrie. L'Inde a introduit de nouvelles règles arbitraires en matière de résidence afin de modifier la structure démographique du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé et de transformer sa majorité musulmane en minorité, ce qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quelles mesures les mécanismes des droits humains pourraient prendre pour garantir que l'Inde abroge sa loi sur la citoyenneté (amendement) afin d'éviter que des millions de personnes appartenant à des minorités en Inde ne deviennent apatrides. Elle demande également comment ces mécanismes peuvent combattre les signes précurseurs du génocide des minorités en Inde avant qu'il ne soit trop tard.

93. **M<sup>me</sup> Sonkar** (Inde) rappelle que la Constitution indienne garantit les droits humains à tous les ressortissants indiens, sans discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Elle prévoit également une protection

juridique spéciale pour la conservation de la culture et des langues des communautés minoritaires. La part des minorités au sein de la population indienne a considérablement augmenté, ce qui témoigne des conditions favorables dont bénéficient les personnes de toutes les confessions. La délégation indienne est extrêmement préoccupée par les références erronées à l'Inde qui sont faites dans le rapport et souhaite réaffirmer que les minorités jouissent de tous les droits fondamentaux qui sont inscrits dans la Constitution du pays.

94. Se référant aux remarques formulées par le Pakistan, l'oratrice affirme qu'environ 1 000 femmes appartenant à des communautés minoritaires au Pakistan, notamment hindoues, sikhes et chrétiennes, sont victimes chaque année d'enlèvements, puis de fausses conversions et de faux mariages, comme le rapporte la Human Rights Commission of Pakistan. Les lieux de culte des communautés minoritaires ont encore été attaqués en août 2023, lorsque des églises et des maisons chrétiennes ont été incendiées. Les territoires de l'union du Jammu, du Cachemire et du Ladakh font partie intégrante de l'Inde, et le Pakistan n'a pas qualité pour commenter les affaires intérieures du pays de l'oratrice.

95. **M. Liu Luoge** (Chine) explique que la Chine est un pays unifié et multiethnique dans lequel 56 groupes ethniques poursuivent ensemble des objectifs de développement commun et de construction communautaire. La Chine est résolue à garantir les droits des minorités ethniques, à assurer l'égalité des chances dans l'emploi et à promouvoir la solidarité et le progrès de tous les groupes ethniques, comme en témoigne leur sentiment d'épanouissement, de bonheur et de sécurité. La situation des droits humains n'a jamais été aussi bonne.

96. La Chine s'oppose fermement à la tentative de quelques pays, dictée par des motivations politiques, de répandre des mensonges sur le Xinjiang et le Tibet, ce qui porte atteinte aux droits humains et à l'état de droit. Elle est consciente que les groupes minoritaires souffrent d'une grave discrimination structurelle dans certains pays. Dans un rapport récent, le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre a constaté l'existence d'un racisme généralisé et systémique à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans l'application de la loi et le système de justice pénale aux États-Unis. La Chine exhorte le Gouvernement américain à remédier aux problèmes qui sont les siens en matière de droits humains et à développer l'égalité de manière efficace.

97. **M<sup>me</sup> Blackett** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) déclare que la campagne visant à éliminer l'apatridie d'ici à 2024 a été marquée par la déception, laissant quelque 10 millions de personnes sans citoyenneté, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En tant que groupe privé de ses droits, les apatrides comptent parmi les personnes les plus démunies du monde, et leur situation critique révèle l'incapacité de tenir la promesse de ne laisser personne de côté. Il est nécessaire d'inclure plus clairement les minorités ethniques dans l'objectif de développement durable n° 1, et les États devraient prendre des engagements budgétaires visant à atténuer les souffrances des plus défavorisés. L'oratrice demande comment les mécanismes onusiens chargés de collecter des données sur les minorités ethniques pourraient être améliorés.

98. **M. de Varennes** (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités) rappelle que l'ONU a accompli d'importants progrès en matière de reconnaissance et de protection des droits des minorités il y a 30 ans, à une époque marquée par un grand nombre de conflits dans le monde, dont beaucoup étaient des conflits internes. Durant la même période, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a créé le bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales en tant que mécanisme de prévention des conflits, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été adoptée et les critères de Copenhague ont été définis, faisant de la protection des minorités une condition d'adhésion à l'Union européenne.

99. Depuis, malgré le succès initial de ces initiatives, les progrès ont été réduits à néant dans de nombreux domaines. Dans le cas d'autres groupes marginalisés, de nouvelles mesures visant à reconnaître et à protéger leurs droits ont été prises, telles que l'élaboration de traités et la création d'instances. Cela étant, aucune de ces mesures ne concernait les minorités. Résultat, le nombre de crises et de conflits a augmenté.

100. En guise de solutions, le Rapporteur spécial recommande d'intégrer pleinement les droits des minorités dans le système des Nations Unies, en mettant l'accent sur la prévention des conflits plutôt que sur leur seul règlement. Une instance permanente de l'ONU apporterait aux minorités une plus grande visibilité, leur donnerait la possibilité de travailler avec les institutions onusiennes et permettrait de mieux saisir les raisons pour lesquelles le monde est de plus en plus instable.

101. Il conviendrait d'élaborer un nouveau traité visant à clarifier les droits humains des minorités dans

un certain nombre de domaines essentiels, tels que l'apatridie. Les minorités représentent plus des trois quarts des apatrides dans le monde. Cela n'est pas dû au hasard. C'est la conséquence directe des politiques étatiques. Le Rapporteur spécial a élaboré une proposition de projet de convention mondiale sur les droits des minorités, qui figure en annexe de son rapport. Le projet de traité met également l'accent sur la marginalisation des femmes appartenant à des minorités, qui constitue un autre domaine essentiel eu égard aux formes croisées de discrimination et d'exclusion auxquelles ces femmes se heurtent. Le projet comporte également des indications, qui peuvent certes sembler insuffisantes, sur les possibilités d'approche des discours de haine et des médias sociaux à la lumière de la nature hautement destructrice de ces derniers à l'égard des minorités.

102. Les lacunes existantes permettent aux extrémistes d'instrumentaliser les griefs des minorités, ce qui pourrait être évité grâce à des indications plus claires sur les droits des minorités, les bonnes pratiques et les mécanismes de protection des minorités. Le projet de traité contient à l'intention des minorités des dispositions relatives à l'éducation et à la langue, qui, en particulier pour les minorités linguistiques, constituent un droit humain de tout premier plan. Une clarification plus poussée concernant la protection des droits des minorités pourrait contribuer à désamorcer les tensions qui résultent de l'ignorance, de l'incompréhension, de la méfiance et de la violence. Le rapport et le projet de traité proposé contiennent un certain nombre d'indicateurs qui n'ont pas été assez pris en compte jusqu'à présent, notamment les droits des minorités religieuses, qui sont devenus un épineux sujet, nécessitant de meilleures lignes directrices.

*La séance est levée à 17 h 50.*